Note de synthèse

Séance publique

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(1) Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 - Approbation

Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

(2) Affaires générales - IPFBW - Assemblée générale du 9 décembre 2025 - Approbation

Le Conseil communal trouvera ci-dessous l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFBW, qui se tiendra :
Le mardi 09 décembre 2025 à 18h00 au siège social de Louvain-la-Neuve (Avenue Jean Monnet, 2)
Ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Adoption du Plan stratégique 2026-2028.
2. Recommandations du Comité de rémunération.

La documentation d'usage relative à l'ordre du jour est jointe en annexe et est disponible sur le site www.ipfbw.be rubrique « Documents en ligne ».
L'Intercommunale IPFBW attire l'attention sur le fait que le plan stratégique joint doit encore être approuvé par l'Organe d'administration du 4 novembre prochain. Vous serez informés, à l'issue de cette réunion, des éventuelles modifications qui y seront apportées.
En vertu de l'article 27 des statuts, chaque représentant des titulaires de parts sociales doit être porteur d'un mandat valable.
Conformément à l'article L1523-13 § 1, alinéas 4 et 5, du CDLD, nous signalons que la séance de cette Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une commune associée, pour autant qu'elles se soient inscrites à la séance, au plus tard le 04 décembre 2025, par mail [occultation RGPD]

(3) Affaires générales - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 1er décembre 2025 - Approbation

Le Conseil communal trouvera ci-dessous l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 1 décembre 2025 de l'intercommunale IMIO, qui se tiendra dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur) à 18h00.
Ordre du jour de l'Assemblée générale :
1. Point sur le plan stratégique
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026
Les annexes ainsi que le modèle de délibération sont disponibles à l'adresse suivante : www.deliberations.be/imio
Afin de garantir la publicité garantie par l'article L1523-13 du CDLD, l'Assemblée générale sera ouverte au public.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ADMINISTRATION

(4) Affaires générales - Centre culturel du Brabant wallon - Décret-programme 2027-2031 - Approbation

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance du projet de contrat-programme 2027-2031 du Centre culturel du Brabant wallon et à donner leur accord pour renouveler le soutien financier de la commune à hauteur de 0,30 Euro par habitant par an pour la période susmentionnée. Ce montant a été déterminé lors de la mise en place du contrat-programme 2022-2026.

Afin que le projet soit recevable auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Conseils communaux et provincial doivent adopter une délibération pour le 15 décembre 2025 au plus tard.

Les enjeux et objectifs du contrat-programme 2027-2031 sont les suivants :
- Enjeu 1. Favoriser l'exercice du droit à la culture pour le plus grand nombre, en consolidant le rôle du CCBW comme acteur de maillage territorial et de soutien aux opérateurs.
Objectifs :
* Renforcer et dynamiser le maillage intersectoriel en favorisant les pratiques collaboratives ;
* Prendre en compte les enjeux et les réalités des acteurs culturels du Brabant wallon afin de construire des réflexions collectives afin de mieux comprendre les enjeux actuels de transition sociale, économique, environnementale et culturelle ;
* alimenter l'analyse partagée du territoire, mutualiser les analyses et les diagnostics réalisés par les opérateurs ;
* mettre à disposition des ressources, notamment en matière de médiation et d'outils collaboratifs comme un agenda culturel commun.
- Enjeu 2. Habiter aujourd'hui le Brabant wallon : donner à chacun les clés pour comprendre et rêver son territoire, en nourrissant de nouveaux imaginaires partagés.
Objectifs :
* sensibiliser les habitants et les acteurs associatifs aux réalités géographiques, urbanistiques, patrimoniales, démographiques et sociales qui façonnent le Brabant wallon, autant que les mutations qui le traversent ;
* faire émerger, convoquer de nouveaux imaginaires afin de penser et rêver le territoire de demain ;
* explorer d'autres modalités de vivre-ensemble, en intégrant toutes les formes du vivant ;
* inviter à la réappropriation des espaces et à la création de communs, en valorisant les savoirs issus des auges et de l'expérience des habitants ;
* être un lieu où d'autres rapports au temps s'expriment ;
* questionner la notion d'habitat et son appropriation personnelle et collective.
- Enjeu 3. Affirmer la diversité comme moteur de rencontres, en valorisant la pluralité des vécus et en développant des projets inclusifs, créatifs et durables.
Objectifs :
* accueillir et garantir la pluralité des expressions, des récits et des représentations, permettant à chacun d'y trouver les formes et les discours qui le représentent ;
* offrir des espaces pour que la diversité culturelle du Brabant wallon puisse s'exprimer ;
* inviter, mobiliser et diffuser de nouvelles formes artistiques et d'expression, de nouvelles pratiques associatives et citoyennes ;
* lutter contre l'isolement culturel en diversifiant les lieux et les formations des opérations culturelles du CCBW ;
* explorer le numérique comme espace d'engagement, de culture et de lien social - tout en questionnant les dimensions éthiques, écologiques et démocratiques ;
* associer les jeunes à ses propositions culturelles et artistiques pour explorer des formats et langages qui leur parlent.

Le CCBW coopère tout particulièrement avec les communes qui n'ont pas de centre culturel et organise sur le territoire de la Commune de La Hulpe des évènements spécifiques (Festival de marionnettes, Papot'âge, projets PECA, Maison de l'urbanisme), 10 évènements en 2024, 13 en 2023, mais permet aussi aux habitants de La Hulpe de bénéficier d'évènements ayant lieu sur le territoire du Brabant wallon, 132 évènements en 2024, 115 en 2023.

SERVICE SECRETARIAT BOURGMESTRE

(5) Cabinet du Bourgmestre - Demande d'autorisation pour l'utilisation d'une caméra mobile visible (usage d'un drone) par la Zone de Police « La Mazerine » sur la Commune de La Hulpe - Autorisation préalable de principe

La Zone de Police La Mazerine couvrant Rixensart, Lasne et La Hulpe a récemment présenté aux autorités communales un nouveau modèle de drone qu'elle envisage d'acquérir pour renforcer ses capacités opérationnelles.
Ce drone représente une évolution technologique importante pour les services de police, leur permettant d'intervenir plus efficacement tout en respectant les cadres légaux en matière de vie privée et de protection des données.
Le Conseil communal voudra bien octroyer à la Zone de police "La Mazerine" l'autorisation préalable de principe, telle que visée par l'article 25/4 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, pour l'utilisation d'une caméra mobile visible (usage du drone DJI Matrice 4T) sur le territoire communal.

SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(6) Environnement - Aides aux communes en matière de bien-être animal - Conventions - Approbation

Le Gouvernement wallon a octroyé à la Commune de La Hulpe 3.000 euros de subsides en matière de bien-être animal. Les actions subventionnées sont :

- Soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvages, stérilisation des chats errants, capture et soins urgents des animaux errants ou sauvages.
- Chèques vétérinaires pour les animaux appartenant à des personnes précarisées, permettant de financer la stérilisation des chats ainsi que l'identification et l'enregistrement des chats et chiens.
- Actions de sensibilisation, organisation d'évènement, panneaux d'information, diffusion de continu de sensibilisation.
- Création ou aménagement d'un parc canin.
- Création ou aménagement d'un pigeonnier contraceptif.
- Abris pour chats errants.

Sur proposition du Collège communal, en séance du 17 février 2025, les 2 projets suivants sont proposés :

- des soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvages, stérilisation des chats errants, capture et soins urgents des animaux errants ou sauvages.
- des chèques vétérinaires pour les animaux appartenant à des personnes précarisées, permettant de financer la stérilisation des chats ainsi que l'identification et l'enregistrement des chats et chiens (obligatoires depuis le 01 novembre 2017).

Le plan d'actions est à mener du 01/4/2025 au 31/3/2026.
Projet N°1 : soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvages :
Il s'avère à la rencontre des vétérinaires que ce projet est complexe à mettre en oeuvre, les vétérinaires motivent leurs réticences par le fait qu'il serait difficile de déterminer si l'animal est errant. De plus, ils auraient interdiction de soigner les animaux sauvages et la capture d'un chat ou chien errant peut être dangereux pour leur santé en raison du risque de griffures et de morsures. Ils ne souhaitent pas collaborer. Ce projet est dès lors en attente.
Projet N°2 : Chèque vétérinaire pour le public précarisé
La Commune s'engage à :

- Fournir via son service bien être animal des chèques vétérinaires aux personnes précarisées, préalablement identifiées par le CPAS et/ou le service social de la Commune au moyen d'une attestation, le chèque vétérinaire est délivré sous forme d'une carte numérotée.
- Définir les montants et conditions d'octroi comme suit : un chèque vétérinaire est octroyé par ménage et par an pour la prise en charge totale de la stérilisation des chats ainsi que l'identification et l'enregistrement des chats et chiens, ce chèque est octroyé aux conditions suivantes :
 résider de manière régulière et effective sur la commune de La Hulpe.
 être en médiation ou règlement collectif de dettes, ou avoir des revenus annuels imposables bruts limités à 24.814,75 euros majoré de 4591,85 euros par personne à charge.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les conventions de collaboration "Commune/vétérinaires" et "Commune/CPAS" portant sur le projet N°2 Chèque vétérinaire pour le public précarisé.

(7) Environnement - Terres asbl - Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers - Approbation

La collecte des déchets textiles ménagers est assurée notamment par l'asbl Terre via une bulle à textiles située Avenue de la reine, 1, sur le parking de l'ONE, point d'apport volontaire. L'asbl Terre propose de renouveler la convention conforme à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers, pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement deux ans.
Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver cette convention.

(8) Environnement - Coût vérité budget 2026 - Approbation

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance et à se prononcer quant au coût vérité des déchets budget 2026.
Ce coût vérité 2026 doit être introduit auprès de l'office wallon des déchets pour le 15/11/2025. Préalablement à l'approbation du règlement taxe déchets 2026, le coût vérité doit être approuvé par le Conseil Communal.
Considérant la circulaire relative aux prévisions budgétaires 2026 diffusées aux communes le 15 septembre 2025, ci-jointe.
Le taux de couverture à atteindre est fixé entre 95% et 110 %, c'est-à-dire que le coût de la gestion des déchets doit être supporté entre 95 et 110 % par le citoyen, conformément à l'AGW du 05 mars 2008.
Pour atteindre le taux de couverture, le Collège communal propose :

1. d'adapter le montant de la taxe déchets, indexation de 2%.
2. de maintenir le prix du sac pour déchets résiduels de 60 l à 2 € (actuellement à 1.50 €) et pour déchets résiduels de 30 l à 1 € (actuellement à 0.80 €)
3. d'augmenter le prix de sac Kraft pour déchets de jardin, suite à la proposition de l'InBW de passer à un modèle unique et prix unique pour les communes de La Hulpe, Waterloo et Braine l'Alleud (comme c'est déjà le cas pour le sac pour déchets organiques et le sac PMC) le prix du sac Kraft passera à 1,50 € afin de couvrir davantage le coût de collecte des déchets verts à partir du 01 janvier 2026, conformément à la décision du Collège communal dd 11/8/2025 - ci-jointe.

Les tableaux détaillés sont joints à la présente.
Le taux de couverture atteint est de 104 %.

(9) Environnement - Démarche zéro déchet 2026 - Demande de subside prévention des déchets - Approbation

La notification de la démarche zéro déchet pour 2026 a été introduite auprès de l'Office Wallon des déchets le 16 octobre 2025 (notification obligatoire avant le 31 octobre - AGW du 17 juillet 2008). Cette notification doit être confirmée et validée par le Conseil Communal (au plus tard le 31 décembre 2025 - sous peine de nullité), à la clé un subside régional de +/- 6000 euros, soit 0,80 €/an/habitants.
Le comité de pilotage du projet Zéro déchet à La Hulpe se réunit au minimum une fois par an pour faire un bilan de l'année et déterminer les axes d'actions en faveur du zéro déchet pour l'année suivante, que ce soit au niveau administration qu'au niveau « citoyens » et aussi recueillir les attentes des partenaires du projet. Une réunion a eu lieu en janvier 2025 (annuelle). Ce comité de pilotage permet de déterminer un plan d'action et les projets pour lesquels est sollicité un subside "prévention des déchets".

Ci-dessous le plan d'actions, projets communaux pour 2026 (à développer avec les partenaires et le comité de pilotage).
Le plan doit respecter les critères imposés par la Wallonie : Choisir au minimum 3 mesures de A. à D., pour chaque mesure sélectionnée préciser les actions choisies en respectant le

caractère obligatoire (notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire) et les publics cibles.
Depuis 2025, seules les actions à portée "active" c-à-d ayant une interaction avec le public cible sont financées par la Wallonie.

A. exemplarité de la Commune :

- Atelier lutte contre gaspillage alimentaire pour le personnel communal - printemps
- Atelier zéro déchet pour le personnel communal - automne
- Achat de produits d'entretien écologique, le nouveau cahier des charges a été élaboré attribue à la société Boma pour la fourniture de produits d'entretien respectueux de l'environnement
- Langes lavables dans les 2 crèches communales
- Promotion de l'eau du robinet à la crèche communale les Tiffins et à l'école communale Les Lutins, installation de filtres à osmose en 2025
- Primes pour fut à compost
- Primes pour langes lavables

B. Convention de collaboration avec les commerces :

- Action de sensibilisation des commerces aux conditionnements réutilisables, charte pour les commerces en collaboration avec l'INBW, l'action débutera en décembre 2025 pour se poursuivre en 2026

C. Convention de collaboration avec les acteurs de l'économie sociale, projet à vocation sociale :

- Convention avec [occultation RGPD] et [occultation RGPD], collectes de vêtements,
- Repair café avec le Plan de cohésion sociale de la Commune (PCS),
- Give box à l'Administration communale, la box est installée depuis 2025.

D. Mise en place d'actions d'information, d'animation et de formation

- Campagne de communication sur le compostage à domicile, nouvelle équipe de guides composteurs
- Ateliers zéro déchet pour le personnel des écoles
- Achat et promotion de gobelets réutilisables tout public et action spécifique à l'école communale Les Lutins
- Conférence sur un thème spécifique au zéro déchet, au consom'acteur
- Eco-team, promotion de l'utilisation rationnelle du papier au sein des bâtiments de l'administration

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le projet de plan d'actions "commune zéro déchet" pour 2026.

SERVICE FINANCES

(10) Finances - Taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxis telle que régie par le décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité et son arrêté d'exécution du 16 mai 2024 - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance un exemple de règlement.
Nouvelle taxe.
Information :
La taxe est fixée à **400,00 €** par véhicule faisant l'objet d'une licence d'exploitation.

(11) Finances - Règlement redevance communale pour le parking de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique- Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver le règlement communal.

(12) Finances - Règlement redevance communale sur l'occupation de la voie publique lors de déménagements, livraisons, travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier et tout événement et/ou rassemblement et une redevance relative à la délivrance de l'autorisation d'occupation de la voie publique lors de ces événements ainsi qu'une redevance relative à la location de panneaux de signalisation - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le présent règlement.

(13) Finances - Taxe communale sur les surfaces de bureau et locaux affectés à l'exercice d'une profession libérale sur le territoire de la commune - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le présent règlement.
Le taux est fixé à 8,50 €.

(14) Finances - Taxe communale annuelle sur les immeubles inoccupés - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le présent règlement.

(15) Finances - Taxe communale sur l'absence d'emplacement de parcage - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le présent règlement.

(16) Finances Taxe communale annuelle sur les agences bancaires - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le présent règlement.
Le taux est fixé à 525,00 € par poste de réception.

(17) Finances - Taxe communale de séjour - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le présent règlement.
La taxe est fixée par logement de 1,50 € par personne et par nuit ou fraction de nuit.

(18) Cimetière - Taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mise en columbarium - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Projet de décision relative au Règlement taxe sur les inhumations, les dispersions des cendres et les mises en columbarium pour les exercices 2026-2031.

(19) Finances - Règlement redevance communale pour prestations communales administratives diverses - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Nouveau règlement :
La tutelle a demandé de retirer des points qui se trouvaient dans le règlement "Taxe sur la délivrance de documents administratifs".
Il y a lieu de les mentionner dans un nouveau règlement redevance.

Voici les points :

Article 3 :

1. La redevance est fixée à **45,00 €** pour la délivrance d'un carnet de mariage
2. Constitution d'un dossier : (Etat civil) :
 60,00 € nationalité et mariage
 30,00 € cohabitation légale
3. Demande de renseignements généalogiques :
 25,00 € pour les prestations effectuées par un fonctionnaire pour une heure. Toute heure entamée est due.
 0,15 € par photocopie délivrée de format A4 noir/blanc
 0,17 € par photocopie délivrée de format A3 noir/blanc
 0,62 € par photocopie délivrée de format A4 couleur
 1,04 € par photocopie délivrée de format A3 couleur

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le présent règlement.

RECETTE COMMUNALE

(20) Finances - Règlement redevance communale sur l'occupation temporaire privative du Domaine Public lors de tournages de films - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance du règlement - redevance sur l'occupation temporaire privative du domaine public lors de tournage de film pour 2026-2031 inclus.

SERVICE FINANCES

(21) Finances - Règlement redevance communale pour loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique et si demandé sur les frais relatifs à la fourniture de service (eau et/ou électricité) - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le présent règlement.

(22) Finances - Règlement redevance communale pour le droit d'emplacement sur les marchés et si demandé sur le raccordement au réseau électrique lors de cette occupation - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le présent règlement.

Pour information :

Le droit est fixé soit :

Par jour ou par fraction de jour, pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'un abonnement : 0.70 € par emplacement et par m² sans raccordement au réseau électrique

Par jour ou par fraction de jour, pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'un abonnement : 0.70 € par emplacement et par m² plus 1,00 € si un raccordement au réseau électrique est demandé.

Par abonnement annuel : le paiement se fait par trimestre d'occupation si une carte d'abonnement a été délivrée par la commune : 7,20 € par emplacement et par m² sans raccordement au réseau électrique

Par abonnement annuel : le paiement se fait par trimestre d'occupation si une carte d'abonnement a été délivrée par la commune : 7,20 € par emplacement et par m² plus 12 € si un raccordement au réseau électrique est demandé.

(23) Finances - Règlement redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages exécutés par la commune - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le présent règlement.
Pour information :
La redevance est fixée comme suit :

- Pour les petits déchets (un seul sac), le taux forfaitaire est de **120 €** par sac et par enlèvement.
- Pour les déchets volumineux, le taux forfaitaire est de **600 €** par enlèvement.

(24) Finances - Règlement redevance communale pour prestations communales administratives ou techniques en matière urbanistiques - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le présent règlement.

(25) Finances - Règlement redevance communale pour l'intervention d'un géomètre désigné par le Collège communal lors de l'implantation de la (des) construction (s) nouvelle (s)- Exercices 2026-2030 inclus- Approbation

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le présent règlement.
Pour information :
Montant adapté à 300 euros (auparavant 250 euros)

(26) Finances - Règlement redevance communale relative à l'ouverture d'un point d'apport volontaire de déchets ménagers résiduels y compris les langes jetables et à la délivrance du badge donnant accès au point d'apport volontaire – Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le règlement concernant une redevance communale relative à l'ouverture d'un point d'apport volontaire de déchets ménagers résiduels y compris les langes jetables et à la délivrance du badge donnant accès au point d'apport pour les exercices 2026-2031 inclus.
Pas de changement.

(27) Finances - Règlement redevance communale sur l'usage des box à vélos sur le territoire de la commune de La Hulpe – Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le règlement concernant une redevance communale sur la location d'un box à vélo pour les exercices 2026 à 2031 inclus
Règlement inchangé.

(28) Finances - Règlement redevance sur la délivrance des sacs destinés à l'enlèvement des déchets ménagers, végétaux, PMC, organiques et à l'enlèvement d'amiante - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissances et d'approuver le présent règlement.
Modification par rapport au règlement précédent :
Suivant la décision du Collège communal en séance du 11/08/2025, la redevance relative aux sacs kraft destinés à l'enlèvement des déchets verts est fixée à :
- **1,50 €** par sac

(29) Finances - Règlement taxe sur l'enlèvement des immondices - Traitement des immondices - Exercice 2026 - Approbation

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le présent règlement pour l'année 2026.

On a augmenté de 2 % par personne dans ce règlement.
La taxe est fixée comme suit :

Al 1 **60,00 €** pour les ménages composés d'une seule personne
Al 2 **109,00 €** pour les ménages composés de 2 personnes
Al 3 **163,00 €** pour les ménages composés de 3 personnes
Al 4 **182,00 €** pour les ménages composés de 4 personnes
Al 5 **206,00 €** pour les ménages composés de 5 personnes et plus
Al 6 **124,00 €** pour les secondes résidences
Al 1 **171,00 €** pour les sociétés

Le taux de couverture du coût-vérité à 104 %.

(30) Finances - Taxe communale annuelle sur les commerces de nuit établis sur le territoire de la commune - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance un exemple de règlement.
Nouvelle taxe.
Le taux de la taxe est fixé comme suit :
- surface commerciale nette inférieure à 50 m² : 800,00 € par établissement et par an.
- surface commerciale nette égale ou supérieure à 50 m² : 21,50 € par m² et par an avec un maximum de 2.970,00 € par établissement et par an.

(31) Finances - Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2026 - Approbation

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance et à se prononcer quant au taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fixée à **6,6 %** pour l'exercice 2026.
Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver la présente délibération.
Pas de changement.

(32) Finances - Précompte immobilier - Centimes additionnels - Exercice 2026 - Approbation

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance et à se prononcer quant aux centimes additionnels au précompte immobilier fixés à **1900** pour l'exercice 2026.
Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver la présente délibération.
Idem que 2025.

(33) Finances - Compte de fin de gestion de la Directrice financière f.f. sortante - Situation au 31 août 2025 - Compte remis le 1er septembre 2025 - Approbation

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance et à se prononcer quant au compte de fin de gestion de la Directrice financière f.f. sortante, Madame Stéphanie De Wachter
Etant donné la lourdeur du fichier reprenant les balances, le compte de fin de gestion version papier (telle que remis le 1er septembre) est disponible pour consultation auprès de Madame Valérie Leonard.
Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver ce compte.

(34) Finances - Modification budgétaire n° 2/2025 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le projet de modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 (service ordinaire et service extraordinaire).

(35) Finances - Taxe communale sur les demandes de changement de nom - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le règlement taxe lié au changement de nom.
La taxe est inchangée.

(36) Finances - Règlement redevance communale pour le changement de prénom - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le présent règlement.
Pour information :
La redevance est fixée à **525 €** par demande.
Un tarif réduit (50 % de la redevance prévue à savoir **262,50 €**) sera appliqué dans les cas suivants :
- les prénoms présentant un caractère ridicule ou odieux par lui-même ou par association avec le nom
- les prénoms qui prêtent à confusion comme les prénoms épicènes (dont l'orthographe est identique qu'ils désignent un garçon ou une fille)
- les prénoms à consonance étrangère afin de faciliter l'intégration de l'intéressé
Pour les personnes transgenres, un tarif réduit de 10 % de la redevance prévue à l'article 5 à savoir **52,50 €** sera appliqué.

(37) Finances - Règlement redevance communale pour les permis de location selon que l'enquête est réalisée par un enquêteur privé ou communal agréé - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le présent règlement.
Pour information :
Lorsque l'enquêteur communal agit en vertu de l'agréation reçue du Gouvernement wallon, dans le cadre de la délivrance du permis de location, le montant de la redevance s'élève à :
· **160,00 €** en cas de logement individuel ;
· **160,00 €** à majorer de 35 € par pièce d'habitation à usage individuel en cas de logement collectif.

(38) Cimetière - Règlement redevance communale sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures du cimetière communal - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le réglement.

(39) Cimetière - Règlement redevance communale sur la location de caveaux d'attente ou cellule de columbarium d'attente - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Projet de décision relative au Règlement redevance sur la location de caveaux d'attente ou cellule de columbarium d'attente pour les années 2026-2031.
Nouveau règlement.
La redevance est fixée à 30 € par semaine.

RECETTE COMMUNALE

(40) Cimetière - Règlement redevance communale sur les opérations d'exhumations de confort et de rassemblement de restes mortels - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le règlement.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ENSEIGNEMENT

(41) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Déclassement et élimination d'un module de jeux obsolète – Approbation

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance et à se prononcer quant à la présente proposition de déclassement et d'élimination du module de jeux de la cour des moyens de l'école "Les Colibris" obsolète et hors d'usage. Ce module, vétuste, est devenu dangereux pour les enfants, le risque d'accident est trop élevé et il n'est par ailleurs plus conforme aux normes actuelles. Il est destiné à être éliminé.
Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver cette décision.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - PETITE ENFANCE

(42) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Crèche "Les Tiffins" - Service puéricultrices relais de l'ISBW - Convention de collaboration 2026 - Approbation

Depuis 2021, la crèche "Les Tiffins" bénéficie du service de puéricultrice relais offert par l'ISBW qui permet de garantir un accueil de qualité lors d'absence de courte durée de plusieurs puéricultrices au même moment (maladies, congés) et, depuis 2024, la crèche "Les P'tits Coquins" bénéficie du même service. Celui-ci apporte un soutien ponctuel à l'équipe d'encadrement.
Le service offert par l'ISBW fonctionne bien, la puéricultrice relais affectée aux crèches s'intègre bien dans les équipes et s'adapte aux pratiques propres aux milieux d'accueil.
Les conventions avec l'ISBW sont annuelles.
Dans ce cadre, les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance et à approuver les termes de la convention de collaboration proposée par l'ISBW pour l'exercice 2026 pour son service puéricultrices relais pour la crèche "Les Tiffins".
Les montants de 2026 sont indexés par rapport à ceux de 2025, soit :
- € 175,12 par journée de prestation (soit € 144,76 de forfait + € 30,36 de déplacement) ;
- € 102,74 par journée de familiarisation ou par demi-journée (soit € 72,38 de forfait + € 30,36 de déplacement).
Nombre de jours maximum :
- 2 jours/trimestre pour la crèche "Les P'tits Coquins", soit 8 jours annuels, soit € 1.400,96 ;
- 6 jours/trimestre pour la crèche "Les Tiffins", soit 24 jours annuels, soit € 4.202,88.
Total maximum 2026 : € 5.602,96 (montant demandé au budget 2026).

(43) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Crèche "Les P'tits Coquins" - Service puéricultrices relais de l'ISBW - Convention de collaboration 2026 - Approbation

Depuis 2021, la crèche "Les Tiffins" bénéficie du service de puéricultrice relais offert par l'ISBW qui permet de garantir un accueil de qualité lors d'absence de courte durée de plusieurs puéricultrices au même moment (maladies, congés) et, depuis 2024, la crèche "Les P'tits Coquins" bénéficie du même service. Celui-ci apporte un soutien ponctuel à l'équipe d'encadrement.
Le service offert par l'ISBW fonctionne bien, la puéricultrice relais affectée aux crèches s'intègre bien dans les équipes et s'adapte aux pratiques propres aux milieux d'accueil.
Les conventions avec l'ISBW sont annuelles.
Dans ce cadre, les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance et à approuver les termes de la convention de collaboration proposée par l'ISBW pour l'exercice 2026 pour son service puéricultrices relais pour la crèche "Les Tiffins".
Les montants de 2026 sont indexés par rapport à ceux de 2025, soit :
- € 175,12 par journée de prestation (soit € 144,76 de forfait + € 30,36 de déplacement) ;
- € 102,74 par journée de familiarisation ou par demi-journée (soit € 72,38 de forfait + € 30,36 de déplacement).
Nombre de jours maximum :
- 2 jours/trimestre pour la crèche "Les P'tits Coquins", soit 8 jours annuels, soit € 1.400,96 ;
- 6 jours/trimestre pour la crèche "Les Tiffins", soit 24 jours annuels, soit € 4.202,88.
Total maximum 2026 : € 5.602,96 (montant demandé au budget 2026).

(44) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Contrat d'accueil "Les P'tits Coquins" approuvé par l'ONE - Prise d'acte

En date du 6 septembre 2022, le Conseil communal a pris connaissance et acte du nouveau contrat d'accueil de la crèche "Les P'tits Coquins" avec effet au 15 juin 2022.
Suite à la mise en application de l'AGCF du 7 septembre 2023 fixant diverses mesures en matière de participation financière des parents dans les milieux d'accueil de la petite enfance comportant essentiellement le nouveau calcul du taux journalier de la PFP (participation financière des parents) et les nouvelles modalités de la facturation de la PFP à partir du 1er janvier 2025, l'ONE a transmis un modèle adapté de contrat d'accueil. Celui-ci comprend les modifications principales suivantes :
- Modifications en matière de PFP et à la facturation ;
- Périodes d'ouverture et modalités pratiques de l'accueil.
Les modifications étant imposées par l'ONE, le contrat d'accueil de la crèche "Les P'tits Coquins" a été adapté pour se conformer à ces modifications.
En outre, en date du 4 septembre 2025, le Conseil communal a acté une modification du contrat d'accueil de la crèche "Les Tiffins", celle de n'accorder la priorité qu'aux enfants dont l'un des parents au moins habite sur le territoire communal et non plus aux enfants d'un membre du personnel, et ce, afin d'accueillir plus d'enfants lahulpois ; il convenait dès lors d'adapter le contrat d'accueil de la crèche "Les P'tits Coquins" à cette priorité.
En date du 30 septembre 2025, l'ONE a marqué accord sur le contrat d'accueil ainsi adapté et sur sa mise en œuvre immédiate.
Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance et acte du contrat d'accueil actualisé joint à la présente décision et en faisant partie intégrante et de sa mise en œuvre au 15 novembre 2025.

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(45) Questions d'actualité.

Conseil communal - Séance du 4 novembre 2025 - Questions d'actualité